

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2015-SPE-0174
portant autorisation d'exécution de préparations
pouvant présenter un risque pour la santé
Officine de pharmacie PERRON (41160)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie et plus particulièrement les articles L 5125-1-1 et R 5125-33-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE comme directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de santé publique ;

Vu la décision de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparations ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2015-SPE-0094 du 26 mars 2015 portant délivrance d'une licence après transfert pour l'exploitation de l'officine sise rue des Pinsons – Z.A.C. de la Varenne – 41160 MOREE sous le numéro 41#000202 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 15 octobre 2015 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL « Pharmacie de la Varenne » représentée par Monsieur PERRON Joël - associé professionnel exerçant - de l'officine sise rue des Pinsons – Z.A.C. de la Varenne – 41160 MOREE ;

Vu la demande enregistrée complète le 13 mai 2015, présentée par la SELARL Pharmacie de la Varenne représentée par monsieur PERRON Joël pharmacien titulaire de l'officine sise rue des Pinsons – Z.A.C. de la Varenne – 41160 MOREE visant à obtenir l'autorisation d'exécuter par une officine de pharmacie des préparations pouvant présenter un risque pour la santé ;

Vu le rapport d'enquête d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 17 août 2015 et sa conclusion définitive du 11 septembre 2015 ;

Considérant les réponses et engagements du pharmacien titulaire dans le rapport contradictoire d'enquête ;

Considérant que, dans le rapport contradictoire d'enquête, monsieur PERRON retire sa demande d'autorisation à exécuter des préparations à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L 1342-2 du Code de la Santé Publique (cancérogènes, mutragènes, toxiques pour la reproduction) ;

Considérant ainsi, que l'organisation et les moyens mis en place permettront l'exécution des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article 1^{er} ci-après dans des conditions adaptées ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 16 novembre 2015, l'autorisation d'exécution par une officine de pharmacie de préparations pouvant présenter un risque pour la santé est accordée à la pharmacie PERRON dont monsieur PERRON Joël est titulaire, pour les formes pharmaceutiques et les catégories de préparations suivantes :

- les préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L 5132-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau contenant des substances mentionnées au 4° du même article.

Article 2 : L'autorisation n'est pas accordée pour :

- les préparations stériles, sous toutes formes
- les préparations à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L 1342-2 du code de la santé publique, sous toutes formes.

Article 3 : Toute modification des éléments mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° du paragraphe I de l'article R 5125-33-1 du code de la santé publique doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au demandeur.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE